

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 078-267801694-20260623-20260606-DE

N° 2026-06-06

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 9 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres non excusés :
néant

Nombre de membres votants : 9

Objet : Élection de la Vice-
Présidente du CCAS

L'an deux mil vingt-six, le **23 juin** à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

Étaient présent(e)s :

Pauline Hoffmann, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Marie-Laur Robin représentant le Conseil municipal,
Patricia Grospretre, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne Prettr représentant les personnes âgées, Nelly Dufour représentant les personnes Handicapées,

Étaient absente(s) excusée (s) : Pascale Lagarde (pouvoir à Hélène Jean-Baptiste), représentant l'Union Départementale des Associations des Familles,

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Tremblay-sur-Mauldre comprend, en nombre égal, 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par délibération N° 2026.04.01 en date du 16 avril 2026, ne siégeant pas au conseil municipal, représentant différentes associations,

Pour assurer le fonctionnement de cette instance, le Conseil d'Administration est invité à désigner sa Vice-Présidente pour accomplir, en cas d'empêchement de la Présidente, tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétence du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des familles.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir procéder à la désignation de la Vice-Présidente à main levée.

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNE Mme Corinne MANCHON, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Social du Tremblay-sur-Mauldre

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 24 juin 2026

Reçue à la Préfecture le 25 juin 2026
Publiée le 25 juin 2026

P/La Présidente,
La Vice-Présidente
Corinne MANCHON

